

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°65-2023-230

PUBLIÉ LE 16 AOÛT 2023

# **Sommaire**

# Préfecture des Hautes-Pyrénées / Secrétariat Général - Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

65-2023-08-11-00006 - Arrêté préfectoral portant modification de l AP n°65-2020-03-12-004 portant habilitation de la SASU AQUEDUC à réaliser l étude d impact des demandes d autorisation d exploitation commerciale dans les Hautes-Pyrénées?? (2 pages)

Page 3

# Préfecture des Hautes-Pyrénées

65-2023-08-11-00006

Arrêté préfectoral portant modification de l AP n°65-2020-03-12-004 portant habilitation de la SASU AQUEDUC à réaliser l étude d impact des demandes d autorisation d exploitation commerciale dans les Hautes-Pyrénées



## Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

Pôle Environnement et Procédures Publiques

## Arrêté préfectoral nº 65-2023-08-11-000

portant modification de l'AP n° 65-2020-03-12-004 portant habilitation de la SASU AQUEDUC à réaliser l'étude d'impact des demandes d'autorisation d'exploitation commerciale dans les Hautes-Pyrénées

### Le préfet des Hautes-Pyrénées Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU le code du commerce, notamment ses articles L. 752-6 et R.752-6-1 à R. 752-6-3 et A 752-1;
- la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), notamment son titre IV – article 166;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale;
- l'arrêté ministériel du 19 juin 2019, fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L 752-6 du code de commerce ;
- le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jean SALOMON en qualité de préfet des Hautes-Pyrénées ;
- VU le décret du 2 septembre 2022 portant nomination de Mme Nathalie GUILLOT-JUIN, sous-préfète hors classe, en qualité de secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;
- l'arrêté préfectoral 65-2022-09-30-00002 du 30 septembre 2022 portant délégation de signature à Mme Nathalie GUILLOT-JUIN, secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;
- CONSIDÉRANT l'arrêté préfectoral n° AP 65-2020-03-12-004 du 12 mars 2020 portant habilitation de la SASU AQUEDUC à réaliser l'étude d'impact des demandes d'autorisation d'exploitation commerciale dans les Hautes-Pyrénées :
- CONSIDÉRANT le courrier électronique du 18 juillet 2023 de la SASU AQUEDUC demandant de compléter la liste des personnes habilitées à réaliser les analyses d'impact suite à l'arrivée de Mme Anne DUBOIS LAMBERT et M. Arnaud BANCELIN;
- CONSIDÉRANT que la liste des personnes habilitées doit être réactualisée dans l'arrêté d'habilitation susvisé;

SUR PROPOSITION de Mme la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées;

#### ARRÊTE

Article 1er: L'article 2 de l'arrêté d'habilitation n° 65-2020-03-12-004 du 12 mars 2020 susvisé est modifié comme suit:

Tél: 05 62 56 65 65

Courriel: prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr
Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9

1/2

Les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la présente habilitation sont les suivantes :

- Bruno ZAGROUN,
- Anne DUBOIS LAMBERT.
- Arnaud BANCELIN."

Article 2: Les dispositions des autres articles de l'arrêté susmentionné restent inchangées.

Article 3: dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées, le présent arrêté peut faire l'objet, d'un recours :

- gracieux auprès du préfet des Hautes-Pyrénées,
- hiérarchique auprès du secrétariat de la commission nationale de l'aménagement commercial (CNAC) - Bureau de l'aménagement commercial - Direction générale des Entreprises (DGE) - Ministère de l'Economie et des Finances - 61 boulevard Vincent Auriol 75703 PARIS Cedex 13;
- contentieux devant le tribunal administratif de Pau, soit par courrier (50 cours Lyautey CS 50543 - 64010 Pau Cedex), soit par l'application informatique Télérecours accessible sur le site http://www.telerecours.fr,

#### **Article 4: Exécution**

Mme la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera

- notifié au demandeur, M. Bruno ZAGROUN, président de la SASU AQUEDUC,
- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées,
- et adressé pour information à M. le directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées.

Fait à Tarbes, le 11 août 2023

Pour le préfet, et par délégation, la secrétaire générale

Nathalie GUILLOT-JUIN

Tél: 05 62 56 65 65

Courriel . <u>prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr</u> Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9

212